



Décision individuelle n°2026-0084 du 7/05/26
portant autorisation de circulation et stationnement dans le cœur
du Parc national des Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15-III,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n° 2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n° 2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de Monsieur Vincent THOMAS, directeur du Syndicat Mixte Lot Dourdou, en date du 27 avril 2026,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

Considérant que le projet, assorti des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire :

Monsieur Vincent Thomas, Directeur du SMLD, [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature du projet :* suivi piézométrique de la tourbière du Peschio,
- *dates :* du 11 mai 2026 au 22 mai 2026
- *sites ci-après désignés :* Piste entre les Sagnes et le Peschio sur la commune de Mont Lozère et Goulet en cœur du Parc national des Cévennes

La présente autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - elle est délivrée pour le véhicule :

- Dacia Sandero Stepway [REDACTED]

2-2 - elle doit se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle,

2-3 - elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

Article 4 : durée

La présente autorisation est délivrée **du 11 mai 2026 au 22 mai 2026**.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

5-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

5-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 6 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.


Article 7 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Le directeur de l'établissement public
Du Parc national des Cévennes,
**Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes**
Par délégué
Le directeur adjoint
Vincent CLIGNIER
Remy CHEVENEMENT



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement Durable
tél : 04 66 59 43 22 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - pétitionnaire
 - EP PNC/SG
- copies :
 - massif Mont Lozère
 - SDD dossier 2026-3309
 - Mairie de Mont Lozère et Goulet